



Hausse substantielle des tarifs et création d'un système à deux vitesses pour le contrôle technique des voitures

Lors de son Assemblée plénière du 25 novembre 2010, la Chambre des salariés, sous la présidence de Jean-Claude Reding, n'a pas donné son assentiment au projet de règlement grand-ducal modifiant les modalités de fonctionnement du système de contrôle technique des véhicules routiers.

Une hausse de 15% en moyenne entièrement justifiée ?

Ce projet de règlement grand-ducal a notamment pour objet d'augmenter les tarifs du contrôle technique de 15% en moyenne, ce qui entraînera un alourdissement des charges des ménages, déjà sollicités par les dernières mesures prises ou annoncées par le Gouvernement, tant au niveau fiscal que social.

Cette augmentation est motivée à la fois par une progression des coûts de personnel (augmentations de salaire, embauche de nouveau personnel) et par l'extension future des services offerts (fixation des rendez-vous via Internet, extension des heures d'ouverture).

L'intégration de l'embauche de nouveau personnel comme argument à l'augmentation des coûts salariaux est quelque peu arbitraire aux yeux de la CSL. En effet, s'il y a eu embauche, c'est qu'il y a eu augmentation préalable de l'activité de la Société nationale de contrôle technique (SNCT) et donc des recettes tarifaires.

Quelles marges pour la SNCT ?

Si l'augmentation des tarifs du contrôle technique peut sembler de prime abord au moins partiellement légitime, une donnée essentielle, permettant une appréciation générale de la situation financière de la SNCT, est néanmoins manquante, ce qui sème le doute sur sa légitimité. En effet, la part des marges dans les tarifs actuels reste inconnue. Or, comment justifier la nécessité d'une augmentation des prix sans connaître les résultats de la SNCT : l'augmentation des tarifs permet-elle de maintenir une certaine marge ? Permet-elle de l'agrandir ? Dans quelle mesure ?

Des prix administrés toujours pas freinés

La CSL tient en outre à rappeler que depuis le début des années 2000, les prix administrés augmentent bien plus rapidement au Luxembourg que dans la plupart des autres pays européens contribuant à créer de l'inflation dénoncée par ailleurs. Comme un léger surplus d'inflation (par ailleurs pas du tout inquiétant aux yeux de la CSL et parfaitement explicable par les performances économiques du pays) par rapport aux pays voisins est utilisé par les détracteurs de l'index pour remettre ce dernier en question, la Chambre des salariés se doit de soulever cette problématique.



Ce d'autant plus que le Gouvernement s'était engagé lors de la Tripartite de 2006 à mieux contrôler les augmentations de prix administrés, en limitant leurs hausses au strict nécessaire, voire en les gelant tout bonnement, alors qu'après 2006, les prix administrés progressent toujours plus vite que dans la plupart des autres pays européens.

Un service à deux vitesses contraire aux principes d'un service public

En outre, le projet de règlement grand-ducal introduit un tarif supplémentaire de 5 euros destiné à rémunérer un service exclusif sur rendez-vous assurant aux clients de la SNCT qui y recourent un accès rapide aux opérations de contrôle garanti dans le quart d'heure suivant le rendez-vous fixé. Si le rendez-vous ne peut pas être honoré par la SNCT, le tarif à payer sera réduit forfaitairement de quinze euros. Dans la mesure où l'automobiliste ne se présente pas au rendez-vous pris, il reste redevable du supplément tarifaire qui lui sera mis en compte à son prochain passage au contrôle technique.

La CSL estime que tous les rendez-vous devraient être honorés dans un délai raisonnable, et pas seulement ceux ayant donné lieu au versement d'un supplément tarifaire. De même, la réduction de 15 euros en cas de non-respect de l'horaire convenu devrait s'appliquer de manière générale. A défaut, un système à deux vitesses se met en place au préjudice des clients moins aisés.

Or, la sécurité routière étant une question de sécurité publique et d'intérêt général, le contrôle technique doit garantir un accès universel et une égalité de traitement, qui exigent une accessibilité à tous les administrés à des conditions tarifaires abordables et identiques, leur ouvrant droit à un niveau de qualité standard desdits services.

La CSL estime que ces principes sont incompatibles avec l'introduction de tarifs de contrôle technique différents en fonction desquels les usagers sont traités différemment et bénéficieront d'un service public plus ou moins rapide selon leurs ressources financières.

L'intégralité de l'avis de la CSL se trouve sur www.csl.lu

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T. 488 616-214 <mailto:sylvain.hoffmann@csl.lu>

Luxembourg, le 29 novembre 2010

communiqué N° 29

